

Le mercredi 2 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 37

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SVEINSON, *vice-président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 1^{er} juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

21.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

SERVICES DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES 25 739 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

21.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

PROGRAMMES ET OPÉRATIONS EXTERNES 63 688 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

22.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LA SITUATION DE LA FEMME :

SITUATION DE LA FEMME 1 176 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

22.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA SITUATION DE LA FEMME :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 25 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le mercredi 2 juin 1999

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* REIMER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Affaires urbaines.

(document parlementaire n° 136)

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet de l'expression « choses to misrepresent » qu'a utilisée le ministre des Ressources naturelles.

Après l'intervention de M. le *ministre* CUMMINGS sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. ASHTON, M^{me} la *ministre* VODREY ainsi que M^{mes} BARRETT, DRIEDGER (Charleswood) et CERILLI font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 2 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay